

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :  
14 décembre 2018

Date d'affichage :  
27 décembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

**ABSENTS :**

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

M. Jacques DIOGON, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Jacques LAMY*

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal  
*absent*

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Serge BIONNIER**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2018**

**QUESTION N° 21**

**OBJET : Service commun droit des sols : convention entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom**

**RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 décembre 2018.**

En 2015, la communauté de communes Riom Communauté a décidé de créer un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols (A.D.S.).

Lors de la création de RLV par fusion des 3 EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, un travail de réécriture de la convention de service commun a été réalisé. Une convention type entre RLV et les communes a été validée par le conseil communautaire réuni le 27 mars 2018. Une convention spécifique a été rédigée avec la ville centre afin de proposer un service répondant aux besoins et aux obligations de la Commune de Riom.

Elle a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Riom :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et la commune.

A ce titre la commune s'engage à rembourser à RLV le coût du service commun, au vu d'un titre de recette annuel établi par RLV sur la base des données réelles de l'exercice.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale) et relatifs au fonctionnement du service)

# COMMUNE DE RIOM

- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

<b>Actes</b>	<b>Pondération</b>
Permis de Construire	1
Permis de Construire modificatif	0,7
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,8
Permis d'Aménager	1,2
Permis d'Aménager modificatif	0,7
Certificat d'Urbanisme b	0,4
Contrôle de conformité	0,6

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la convention annexée relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols entre RLV et la commune de Riom,**
- **autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 20 décembre 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**